

Direction Générale des
Services Techniques
CG

Mis en ligne le
28 JUL. 2022

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE
QUAI POMPADOUR NORD
POUR DES TRAVAUX DE BASCULEMENT ET RENOVATION DE
L'ECLAIRAGE
DU 16 AOÛT AU 2 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 21-1430 du 22.07.21 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 14 janvier 2022 par laquelle la société CITEOS - 10 rue de la Darse Bat.2 - 94600 Choisy le Roi, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux pour le basculement et la rénovation de l'éclairage.

Considérant qu'en raison de travaux Quai Pompadour Nord et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Du 16 août au 2 septembre 2022

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer des travaux sur le domaine public comme énoncé dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La Société CITEOS, est autorisée à :

- Interdire l'accès au Quai durant les travaux.

Article 3 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale et ceux du pôle de la Tranquillité Publique de la Ville de Choisy-le-Roi. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-9 à 417-12.

Article 4 : La société CITEOS chargée des travaux mettra en place la signalétique en vigueur ainsi que les déviations nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, des automobilistes et du chantier.

Article 5 : Au terme de la validité de l'arrêté, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultants de son intervention. Les travaux seront opérés dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 : Une diffusion de l'arrêté aux riverains (boîtes aux lettres) de la rue concernée sera effectuée par les agents de la société CITEOS dans les sept jours après la signature de l'autorisation de travaux.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
Les sociétés NICOLLIN, LA POSTE et CITEOS.

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 26 juillet 2022

Le Maire,



The image shows a blue ink signature of the Mayor, enclosed within a large, hand-drawn blue oval. Below the signature is an official circular stamp. The stamp contains the text "Choisy-le-Roi" at the top, "Tonino PANETTA" in the center, and "Maire de Choisy-le-Roi" at the bottom. The stamp also features a small emblem on the left side.